



Accompagner votre filleul dans sa préparation à l'après-bac

Guide du parrain

Vous entrez dans la dernière année du programme de parrainage d'aide à l'orientation. Votre filleul va devoir faire face à un certain nombre d'échéances cette année avec en point d'orgue, le baccalauréat.

Nous avons conçu ce guide pour vous aider à accompagner votre filleul dans la vie après-bac : quelles sont les dates à ne pas rater cette année ? Comment peut-il financer son parcours universitaire ? Quels sont ses possibilités pour avoir une première expérience professionnelle ? etc.

Bonne lecture !

Sommaire

Les dates importantes pour l'année 2011-2012	- 3 -
Les écoles en dehors du portail commun www.admission-postbac.fr	- 7 -
Les bourses	- 9 -
Les allocations	- 15 -
Les prêts	- 18 -
Les structures relais	- 21 -
Le logement	- 28 -
Faire valoir ses droits	- 34 -
Les aides aux projets et à la mobilité	- 41 -
L'engagement bénévole ou volontaire	- 43 -
Sites internet	- 46 -

Remarque préalable : pour compléter ce « Guide du parrain », vous pouvez aussi vous rendre sur le site de [l'UNEF](http://unef.fr) qui a récemment mis en ligne un « Guide des aides sociales » afin d'informer les étudiants sur leurs droits et les accompagner dans leurs démarches. Vous trouverez ce guide ici : <http://unef.fr/2011/06/26/edito-7/>

Les dates importantes pour l'année 2011-2012

La majorité des inscriptions se fait via un site unique : www.admission-postbac.fr

Faites attention aux erreurs : la procédure est complexe.

Remarque : il existe un petit guide « Admission Post Bac Mode d'emploi » que vous pourrez trouver dans la librairie de l'Étudiant :

<http://librairie.letudiant.fr/PBSCProduct.asp?itmID=7322129>

Échéances	Procédure
1 ^{ère} phase des inscriptions : 20 janvier – 20 mars 2012	<ul style="list-style-type: none">➤ Votre filleul(e) ouvre un dossier électronique sur www.admission-postbac.fr➤ Votre filleul(e) enregistre ses coordonnées afin d'obtenir un numéro et un code secret. <p>Remarque : <i> Ils peuvent effectuer 36 demandes au plus</i>, dont 12 au maximum par type de formation :</p> <ul style="list-style-type: none">- 12 pour les prépas – dont 6 au plus par voie de CPGE (classe préparatoire aux grandes écoles) ;- 12 pour les DUT (diplômes universitaires de technologie) ;- 12 pour les BTS (brevets de technicien supérieur) et les diplômes des métiers d'art ;- 12 pour la première année universitaire, la L1 santé, les DEUST (diplômes d'études universitaires scientifiques et techniques) et les DU (diplômes d'université) ;- 12 pour les écoles d'ingénieurs ;- 12 pour les autres formations (diplôme de comptabilité et de gestion, mise à niveau hôtellerie, MANAA, classes préparant aux concours sociaux et paramédicaux), dont 3 au maximum pour la MANAA (mise à

	<p>niveau en arts appliqués).</p> <ul style="list-style-type: none"> - Lorsqu'il s'agit d'un réseau d'écoles (INSA, par exemple), ils peuvent choisir 5 établissements de ce réseau, on ne leur comptera qu'un seul vœu. - Si votre filleul(e) postule en internat pour une CPGE, sa candidature peut se dédoubler en 2 vœux (soit un total de 24). <p>➤ Votre filleul(e) classe ses vœux. Il/elle va classer ses choix par ordre de préférence. Attention : si son premier vœu est accepté, tous les autres souhaits qu'il/elle aura classés seront annulés ! Il ne sert à rien de mettre une formation sélective comme une classe préparatoire derrière une formation non sélective, comme une licence, car votre filleul(e) a toutes les chances d'être affecté sur son premier choix et de voir le deuxième s'annuler.</p> <p>➤ Votre filleul(e) valide chacun de ses vœux (sauf pour les formations qui utilisent un dossier électronique) et imprime chaque fiche de vœu.</p>
<p>Début avril 2012</p>	<p>➤ Date limite pour l'envoi des dossiers papiers. On peut lui demander d'entrer sur le site ses notes de Première et de Terminale ou d'envoyer un dossier papier en complément. Il est important qu'il/elle consulte régulièrement son dossier, s'il est incomplet, on l'avertira par mail.</p>
<p>Jusqu'au 31 mai 2012</p>	<p>➤ Possibilité de modifier son classement hiérarchisé de vœux.</p>
<p>Dernière phase des inscriptions : juin / juillet 2012 : 3 phases</p> <p><u>Première phase</u> : le 7 juin à partir de 14h / consultation et réponse jusqu'au mardi 12 juin, 14h</p> <p><u>Deuxième phase</u> : le 21 juin à partir de 14h / consultation et réponse jusqu'au mardi 26 juin, 14h</p> <p><u>Troisième phase</u> : le 12 juillet à partir de 14h / consultation et réponse jusqu'au</p>	<p>➤ Votre filleul(e) répond aux propositions. À chaque période, on lui fera une proposition. Si il/elle ne répond pas, il/elle sera éliminé(e). Attention, si il/elle obtient satisfaction pour l'un de ses vœux, ses autres demandes moins bien classées vont être annulées. Si une admission lui est proposée, il/elle a 72 heures pour y répondre. 4 réponses sont possibles :</p>

<p>mardi 17 juillet, 14h</p>	<p>"Oui définitif" Votre filleul(e) accepte la formation qui lui est proposée. Aucune autre formation ne lui sera proposée.</p> <p>"Oui, mais" : Votre filleul(e) accepte la proposition qui lui est faite, mais il/elle espère avoir une formation mieux placée dans sa liste de vœux. Si, lors d'une phase ultérieure, une meilleure proposition lui est faite, il/elle perdra ses droits sur la proposition initiale et sur les formations moins bien placées.</p> <p>"Non, mais" : Votre filleul(e) refuse la proposition, mais il/elle maintient ses demandes pour les vœux mieux placés. Il/Elle n'est pas sûr(e) d'avoir une autre proposition aux étapes suivantes. Il/Elle ne pourra plus être admis(e) dans la formation qu'il/elle a refusée, ni dans celles moins bien placées dans sa liste.</p> <p>"Démission générale" : Votre filleul(e) n'est plus candidat à aucune formation. Si, pour un vœu, il/elle est sur liste d'attente, il/elle doit patienter jusqu'à la prochaine phase d'admission. Si votre filleul(e) est refusé(e) par l'ensemble des formations, attendez la procédure complémentaire.</p>
<p>Entre le 23 et le 28 juin 2012</p>	<ul style="list-style-type: none"> ➤ Si votre filleul(e) n'a pas encore validé un "oui définitif", il/elle doit regarder si il/elle a une nouvelle proposition.
<p>À partir du 18 juin : début de la procédure complémentaire</p>	<ul style="list-style-type: none"> ➤ Début de la procédure complémentaire. Si votre filleul(e) n'a pas de proposition d'admission, il/elle doit s'inscrire à la "procédure complémentaire" afin de se porter candidat sur les places vacantes. ➤ <u>La procédure complémentaire</u> <p><i>La procédure complémentaire est ouverte jusqu'à fin septembre. Seuls les élèves n'ayant eu aucune proposition peuvent y participer.</i></p> <p>Sur le site <u>admission-postbac.fr</u>, votre filleul(e) devra remplir un descriptif de sa scolarité (année actuelle et année précédente) et les bulletins scolaires. <i>Le proviseur de votre filleul(e) devra saisir lui-même des informations.</i></p> <p>Votre filleul(e) ne pourra choisir que les formations où il reste des places. Il/Elle pourra faire 12 choix.</p> <p>Cette fois, tous les établissements auxquels votre filleul(e) a postulé vont donner leur réponse. Il/elle sera averti(e) par mail. Il/elle a une semaine pour répondre (mais seulement 24 heures à partir du 1er septembre), ensuite sa proposition sera annulée. Pour répondre à chacune des propositions, il/elle a 3 choix :</p>

	<ul style="list-style-type: none"> - Démissionner : cela signifie qu'il/elle refuse cette proposition. - Démissionner de la procédure. - Accepter : cela annule toutes ses autres demandes, de la procédure normale comme de la procédure complémentaire. On conseille d'imprimer la page et de suivre les instructions pour faire l'inscription administrative, notamment à l'université. <p>Cas particulier pour les candidats qui postulent dans une licence des universités d'Île-de-France.</p> <p>Ceux qui, fin juin, n'ont pas eu de réponse positive d'une université ou qui sont sur liste d'attente peuvent postuler dans le cadre de la "procédure complémentaire Île-de-France" (dite PCL1IDF). Les bacheliers doivent classer entre 6 et 12 vœux de licence en Île-de-France. Ils verront apparaître les licences où il reste encore des places. Les bacheliers de l'année de l'académie seront prioritaires ; passeront ensuite les autres bacheliers de la région, puis ceux de province. Votre filleul(e) doit mettre aussi dans sa liste de vœux des licences non identifiées comme "PCL1IDF", c'est-à-dire des formations dont les capacités d'accueil sont moins restreintes. Réponse : probablement mi septembre (date non fixée pour l'instant).</p>
En Juillet	<ul style="list-style-type: none"> ➤ Après avoir répondu "oui définitif", votre filleul(e) doit s'inscrire dans l'école.
Fin Septembre	<ul style="list-style-type: none"> ➤ Fin de la procédure complémentaire.

Les écoles en dehors du portail commun www.admission-postbac.fr

Certaines formations sélectives ne passent pas par le portail unique. Voici toutes les informations sur les écoles qui font bande à part.

[Assistant social](#), [orthophoniste](#), vendeur, [infirmier](#) ou artiste : la plupart du temps, les formations menant à ces métiers sont dispensées en école, via des enseignements professionnels conçus pour préparer des diplômés immédiatement opérationnels. Voici les dates et procédures à connaître.

➤ Les écoles paramédicales et sociales

Demandez un dossier auprès de l'école souhaitée. **La date limite pour le déposer est mi-mars pour les écoles paramédicales et de septembre à mi-novembre pour les écoles sociales.** Les coordonnées de toutes les écoles sont sur www.metiers.santesolidarites.gouv.fr et sur le site de la DRASS (direction régionale des affaires sanitaires et sociales) de votre région.

➤ Les écoles de commerce et d'ingénieurs bac + 4/ + 5

En commerce, on compte trois principaux concours. [ACCÈS](#) permet de postuler à [l'ESSCA](#), [l'IESEG](#) et [l'ESDES](#). Inscriptions entre le 7 janvier et le 27 mars, **concours les 16 et 17 avril.**

[SÉSAME](#) prépare à sept écoles ([CESEM Reims](#), [CeseMed](#), [EBP International](#), [EM Normandie](#), [EPSCI](#), [ESCE](#), [IFI](#)). Inscriptions entre le 15 décembre et le 30 mars, **concours les 21 et 22 avril.**

Enfin [PASS](#) permet d'intégrer [l'ECE Bordeaux-Lyon](#), [l'ESPEME Lille-Nice](#) et le [MBA Institute Paris](#). Inscriptions à partir du 15 décembre.

Parmi les autres concours existants : [TEAM](#), [KEYS](#), [PRISM](#). Contactez aussi les chambres de commerce, qui proposent des formations à la vente.

Le réseau [FESIC](#) réunit 27 grandes écoles ([commerce](#) et [ingénieurs](#)). Inscriptions à partir de janvier sur www.fesic.org. Le site www.grandesecoles-postbac.fr réunit 37 écoles d'ingénieurs. Inscriptions à partir du 15 janvier.

➤ Les prépas privées hors contrat

Ces formations (Intégrale, [IPESUP...](#)) inscrivent en direct. Renseignez-vous auprès d'elles.

➤ Les écoles d'art

Chaque école d'art (arts plastiques ou [arts appliqués](#)) organise son propre concours.

Pour celui de [l'ENSAD \(École nationale supérieure des arts décoratifs\)](#), les préinscriptions se font du 20 janvier au 10 février.

Pour les [Beaux-Arts de Paris](#), le dépôt des dossiers se fait en février.

À [l'EPSAA \(École professionnelle supérieure d'arts graphiques et d'architecture\)](#) d'Ivry (94), les inscriptions au concours d'entrée en année préparatoire se font entre février et mai.

Il existe aussi des années préparatoires aux écoles d'art. Si la prépa a lieu dans un lycée, vous pouvez vous inscrire via le site admission-postbac.fr ; si elle a lieu dans une école de beaux-arts, il faudra directement contacter l'école que votre filleul(e) vise.

➤ **Les instituts d'études politiques**

À **Sciences po Paris**, l'examen a lieu fin juin 2012 (inscriptions de fin mars à fin mai). Infos : www.sciences-po.fr.

En régions, six des huit **IEP** (Aix, Lille, Lyon, Rennes, Strasbourg et Toulouse) organisent un **concours commun**. Dates d'inscription : de mars à juin. Épreuves : début juillet. Deux IEP organisent leur propre concours : celui de **Bordeaux** inscrit du 1er février au 15 mars, et celui de **Grenoble** en janvier.

Les bourses

Bourses	Conditions d'obtention	Procédure
Bourses sur critères sociaux	<ul style="list-style-type: none"> • Être assidu en cours et aux examens, progresser régulièrement dans ses études • Calculées sur critères personnels (ex. vous êtes pupille de la nation), familiaux (ex. nombre d'enfants à la charge de vos parents), et géographiques (ex. distance entre votre établissement et votre domicile familial) • Il existe 5 échelons de bourse et les montants sont variables: de 1300 à 3500 euros par an • Attention, il existe aussi l'échelon 0, qui permet simplement de ne pas payer les droits d'inscription à la fac 	<ul style="list-style-type: none"> • Remplir le Dossier Social Etudiant (DSE) en ligne entre le 15 janvier et le 30 avril (pour l'année suivante) sur le site du CROUS de ton académie d'origine. • Valable pour tous les élèves de Terminale, même si on n'est pas sûr d'avoir le bac. • Les sites pour remplir votre DSE : http://dse.ac-paris.fr ; http://dse.ac-creteil.fr ; http://dse.ac-versailles.fr • Environ 2 semaines après sa connexion, Votre filleul(e) reçoit un dossier a domicile, à renvoyer très rapidement avec une liste de pièces à fournir. Si sa demande est acceptée, il/elle reçoit dans un premier temps une attribution provisoire de bourse. Qu'il/elle la garde précieusement, elle lui permettra de bénéficier de la quasi-gratuité de votre inscription dans l'établissement de son choix. L'attribution définitive ne lui sera envoyée qu'après son inscription.

<p>- Bourses de mérite</p> <p>- Bourses « Coup de pouce » pour les étudiants d'Ile-de-France</p>	<ul style="list-style-type: none"> • Pour les étudiants éligibles à une bourse sur critères sociaux et qui ont obtenu une mention « Très Bien » au bac. <u>Remarque</u> : elle peut également être demandée par les étudiants qui par la suite ont des bons résultats en licence, quelque soit leur mention. Cela dépend des autres demandes réalisées. • <i>D'autres critères peuvent s'appliquer en fonction des CROUS</i> 	<ul style="list-style-type: none"> • Se renseigner auprès du CROUS de son académie. • Attention : les bourses « Coup de pouce », régionales, sont cumulables avec les bourses sur critères sociaux mais ne sont pas cumulables avec les bourses de mérite de l'Etat. • Montant variable selon votre échelon CROUS, en partant de l'échelon 0 : environ 6 000 euros par an
<p>Aides du Fonds National d'Aide d'Urgence (Permet d'apporter une réponse aux situations de précarité des étudiants)</p>	<p>L'âge limite pour bénéficier d'une aide d'urgence est fixé à 35 ans, y compris pour les étudiants en reprise d'études.</p>	<p>L'aide d'urgence constitue un outil privilégié permettant d'apporter rapidement une aide financière personnalisée, ponctuelle ou pour la durée de l'année universitaire, à l'étudiant en difficulté. L'aide d'urgence peut revêtir deux formes :</p> <ul style="list-style-type: none"> • soit une aide ponctuelle en faveur de l'étudiant qui rencontre momentanément de graves difficultés, • soit une aide annuelle accordée à l'étudiant qui rencontre des difficultés pérennes. <p>Les demandes d'aide d'urgence sont examinées par une commission présidée par le directeur du CROUS. Le dossier de l'étudiant(e) est présenté de façon anonyme à la commission. Si nécessaire, un entretien préalable peut être organisé entre le demandeur de l'aide d'urgence et un(e) assistant(e) de service social du CROUS. Cet entretien doit permettre d'évaluer la situation globale de l'étudiant au regard notamment de son parcours universitaire et des difficultés qu'il rencontre. Après examen du dossier, la commission émet un avis d'attribution ou de non-attribution de l'aide d'urgence et propose au directeur du CROUS le montant de l'aide</p>

		<p>susceptible d'être accordée. Le directeur du CROUS décide du montant de l'aide attribuée et en informe l'étudiant. Sa décision n'est pas susceptible de recours devant le recteur ou le ministre chargé de l'enseignement supérieur.</p> <p>Voir le site du CNOUS pour plus d'information sur ces aides d'urgence : http://www.cnous.fr/_vie_268.htm</p>
Bourses de Service Public = pour préparer les concours de la fonction publique	<ul style="list-style-type: none"> • Pour les étudiants que préparent un concours externe de la catégorie A (dans un IEP, IEJ, IPAG, CPAG, une prépa ENA) • Accordées sur critères pédagogiques (bons résultats) 	<ul style="list-style-type: none"> • Déposer un dossier auprès du CROUS. <i>Attention à la date limite de dépôt !</i> • <u>Montant</u>: environ 3500 euros par an
Bourses de la région et du département	<ul style="list-style-type: none"> • Pour les étudiants d'Ile-de-France qui souhaitent partir à l'étranger en stage ou en formation. • Etre en 2ème ou 3ème cycle, à l'université, ou en 1ère ou 2ème année d'IUT ou de BTS, quelle que soit la discipline • Effectuer un séjour de 2 à 10 mois • Partir dans le cadre d'un partenariat inter-établissement, n'importe où dans le monde • Ne pas dépasser un certain niveau de ressources 	<ul style="list-style-type: none"> • Se renseigner auprès du service des relations internationales de votre Université • <u>Montant</u> : plus de 380 euros par mois
<p>Bourses de l'AFDET (Association Française du Développement des Enseignements Techniques)</p> <p>Gérées par le rectorat</p>	<ul style="list-style-type: none"> • S'adressent spécifiquement aux étudiants en BTS qui effectuent un stage en langue étrangère dans une entreprise de l'UE • L'étudiant doit trouver, avec l'aide de son 	<ul style="list-style-type: none"> • Se renseigner auprès de l'AFDET : 178, rue du Temple - 75003 PARIS. • <u>Tél.</u> : 01 42 74 00 64 • Le nombre des bourses par rectorat est calculé en

	<p>établissement de formation, l'entreprise qui va l'accueillir.</p> <p>Attention, la convention de stage, préalable à l'obtention d'une bourse, devra prévoir avec précision les objectifs et le contenu des stages.</p> <ul style="list-style-type: none"> ● Accordées sur critères pédagogiques 	<p>fonction des effectifs scolaires. Le versement sera effectué par l'AFDET sur présentation du certificat remis par le responsable du stage à l'étranger et contresigné par le proviseur.</p> <ul style="list-style-type: none"> ● Montant: environ 450 euros
<p>Bourses à la mobilité prise en charge partielle des frais de transport vers l'étranger</p>	<ul style="list-style-type: none"> ● Effectuer un stage obligatoire à l'étranger, inclus dans les études en cours, et pour une durée minimum de 1 mois ● Montant défini en fonction de la destination ● Important: si vous entamez des études dans n'importe quel pays du Conseil de l'Europe, il est possible d'obtenir une bourse dans les mêmes conditions que pour les études en France ! 	<ul style="list-style-type: none"> ● Se renseigner auprès du CROUS de son académie
<p><u>Les autres bourses à mobilité en dehors du CROUS :</u></p> <p>→ Les Bourses européennes : Erasmus et Leonardo</p>	<ul style="list-style-type: none"> ● Erasmus : Pour les étudiants qui ont achevé leur première année d'études universitaires et qui sont citoyens de l'un des pays éligibles (soit à ce jour, les 27 Etats membres de l'U.E., ainsi que l'Islande, le Liechtenstein, la Norvège, la Suisse et la Turquie) ou qui ont le statut de résident permanent, d'apatride ou de réfugié politique. <p>La bourse communautaire ERASMUS est une aide incitative réservée aux étudiants ERASMUS. L'attribution n'est pas automatique et dépend de l'équilibre à assurer entre les pays et les différentes filières d'études, ainsi que de l'enveloppe financière attribuée à la France. La demande de cette bourse doit être effectuée auprès de votre établissement.</p> <p>Un complément Erasmus et/ou, une "bourse de mobilité"</p>	<ul style="list-style-type: none"> ● Se renseigner auprès du service international de son établissement ● Dans la plupart des cas, pour pouvoir obtenir un financement dans le cadre de Leonardo, un établissement ou organisme doit être en mesure d'établir un partenariat transnational, et donc d'obtenir un certificat de mobilité Leonardo da Vinci. ● Votre filleul(e) devra donc se renseigner auprès de son établissement.

réservée aux étudiants boursiers peut être demandé à votre université. Ces 2 aides sont financées par le ministère de l'Éducation nationale, de l'Enseignement supérieur et de la Recherche.

Des aides existent aussi au niveau des collectivités territoriales, en particulier votre Conseil régional et même votre Conseil général.

Dans tous les cas, un étudiant français qui poursuit ses études dans un des pays du Conseil de l'Europe conserve le bénéfice de la bourse d'enseignement supérieur qui lui est attribuée en France, sur le fondement de critères sociaux.

- **Leonardo :**

Pour les élèves engagés dans une formation professionnelle, les personnes sur le marché du travail, les organismes et institutions offrant des possibilités d'apprentissage couvertes par Leonardo, les membres du personnel (enseignant ou pas) de tels organismes, les associations représentant des personnes impliquées dans la formation et l'enseignement professionnel, les entreprises, partenaires sociaux et autres représentants de la vie active, les organismes de conseil ou centres de recherche travaillant sur la formation professionnelle, ou encore les associations à but non lucratif et les ONG.

<p>Bourses de voyage ZELLIDJA</p> <p>La Fondation Zellidja attribue des bourses de voyage pour permettre à des jeunes de 16 à 20 ans d'effectuer seuls un voyage d'étude sur le sujet de leur choix, dans le pays de leur choix</p>	<ul style="list-style-type: none"> ▶ Avoir au moins 16 ans et moins de 21 ans lors du premier voyage ▶ Etre francophone et accepter de se présenter à un oral en France ▶ Partir seul(e) pour une durée minimale d'un mois ▶ Présenter un dossier de 8 à 10 pages exposant son projet de voyage et d'étude ▶ S'inscrire en ligne et y télécharger son projet de voyage avant le 31 janvier 	<p>Calendrier</p> <ul style="list-style-type: none"> ▶ 31 janvier : date limite d'inscription en ligne et d'envoi des projets ▶ Mi-mars : convocation pour l'oral ▶ Mi-avril : octroi des bourses ▶ 31 décembre : envoi des rapports d'étude, carnets de route et de comptes en deux exemplaires au siège de l'Association, 60 rue Regnault 75013 Paris <p>Attention ! Les Bourses Zellidja ne sont pas octroyées pour des stages ou des missions humanitaires.</p>
<p>Financer ses études avec l'alternance</p>	<ul style="list-style-type: none"> • Accessible dès 15 ans à ceux qui ne se sentent pas à l'aise à l'école et qui ont déjà en tête un métier bien précis. • Les jeunes demandeurs d'emploi peuvent aussi bénéficier de cette formation. <p>Contrat de professionnalisation : Il s'agit d'un véritable contrat de travail à durée déterminée entre 6 et 24 mois. Ici, le coût de formation est pris en charge par l'entreprise d'accueil de l'alternant, et financé par un organisme externe, appelé l'OPCA (Organisme Paritaire Collecteur Agréé). L'étudiant a le statut de salarié.</p> <p>Formation professionnelle en alternance : Il s'agit là d'un accord avec une entreprise qui finance elle-même les études, et accueille l'étudiant(e) à raison de 21h par semaine dans ses locaux pour le/la former à sa convenance. L'étudiant(e) a ici le statut de salarié d'entreprise.</p>	<ul style="list-style-type: none"> • Mener de front la recherche d'un employeur et l'inscription dans un organisme de formation car la formation ne peut commencer qu'avec la signature d'un contrat de travail • Se rapprocher de la CCI (Chambre de commerce et d'industrie) ou de la chambre des métiers et de l'artisanat la plus proche de chez l'étudiant • Se renseigner aussi auprès du BIOP à Paris <p>Remarque : Les périodes de cours peuvent varier selon les CFA, mais si votre filleul(e) vise un diplôme d'Etat, elles sont généralement calquées sur celles du calendrier scolaire.</p>

--	--	--

Les allocations

Allocations	Condition d'obtention	Procédure
Allocations d'études	<ul style="list-style-type: none"> • Accordées aux étudiants n'ayant pas droit aux bourses sur critères sociaux et ne disposant pas non plus d'autres sources de revenus (rupture familiale, sous conditions). 	<ul style="list-style-type: none"> • Contacter le service social de votre université
Allocations de recherche	<ul style="list-style-type: none"> • Accordées aux étudiants n'ayant pas droit aux bourses sur critères sociaux et ne disposant pas non plus d'autres sources de revenus (rupture familiale, sous conditions). 	<ul style="list-style-type: none"> • Contacter le service social de votre université
Allocations pour l'étudiant isolé	<ul style="list-style-type: none"> • Etudiant subvenant seul à ses besoins • Lorsque les revenus sont assurés par le CPAS ou l'ONEM, le service social prend en charge les frais liés au cursus (sur production des documents justificatifs) • Trois types d'aide : <ul style="list-style-type: none"> - Allocation de Logement à caractère Social (ALS) pour les étudiants isolés ou en couple sans personne à charge - Allocation de Logement à caractère Familial (ALF) pour les étudiants isolés ou en couple avec personnes à charge, en métropole ou dans les DOM - Aide Personnalisée au Logement (APL) pour 	<ul style="list-style-type: none"> • S'adresser à la Caisse d'Allocations Familiales (CAF)

	les étudiants isolés ou en couple, avec ou sans personnes à charge, résidant dans un logement conventionné en Métropole.	
Le Fond de Solidarité Universitaire	<ul style="list-style-type: none"> • Pour les étudiants rencontrant de grandes difficultés matérielles. • Le FSU peut prendre la forme d'allocations remboursables ou de « dépannage » : votre filleul(e) peut en faire la demande dans diverses circonstances : retard de sa bourse d'études, frais imprévus pour ses études ou sa santé, etc. 	<ul style="list-style-type: none"> • Se renseigner auprès des assistantes sociales du CROUS dès le début de l'année scolaire, pour l'année suivante. Dossier à retirer entre octobre et mars. • Dans ces situations, il faut se présenter au CROUS de votre académie, puis prendre rendez-vous avec une assistante sociale. Celle-ci fera ensuite passer un entretien à votre filleul(e), puis il/elle passera devant une commission si son dossier est retenu. Cette commission décidera de l'attribution de l'aide en fonction de ses besoins, l'aide pouvant s'échelonner, selon le site Zetud.net, entre 50 et 1200€ par an.
Le Passeport « Mobilité »	<ul style="list-style-type: none"> • Pour les étudiants originaires des DOM et des TOM qui peuvent bénéficier du remboursement de leur billet d'avion. Cette aide est limitée à un voyage aller/retour par année universitaire, le départ se faisant depuis l'aéroport le plus proche de votre lieu d'études 	<ul style="list-style-type: none"> • Se renseigner auprès du CROUS de votre académie
Aides régionales	<ul style="list-style-type: none"> • Souvent ces aides se rapportent à la mobilité internationale et existent pour encourager les étudiants à partir. • Le Conseil régional d'Ile-de-France propose un accompagnement financier aux étudiants réalisant une mobilité à l'étranger au cours de leur cursus post-bac : 	<ul style="list-style-type: none"> • <u>Se renseigner auprès des conseils généraux</u> • <u>Remarque sur l'aide du Conseil Régional d'Ile-de-France</u> <p><i>Le nombre d'aides attribuées chaque année est limité. Le classement des candidatures éligibles tient compte du critère social par ordre croissant de quotient familial. Les aides sont attribuées jusqu'à épuisement du budget consacré annuellement par la Région à ce dispositif.</i></p>

	<p>➤ Bénéficiaires <i>Etudiants inscrits dans l'une des cinq sections suivantes de BTS hors apprentissage et alternance (Assistant(e) secrétaire trilingue, Assistant de manager, Commerce international, Hôtellerie / Restauration ou Tourisme).</i> <i>La liste des établissements, publics ou privés sous contrat, dispensant ces formations est téléchargeable sur le site.</i></p> <p>➤ Conditions d'éligibilité <i>Dès la 1ère année de BTS ou 1ère année de mise à niveau.</i> <i>Stage lié au cursus de votre filleul(e), d'une durée supérieure à 4 semaines de formation (suivant les dates inscrites sur votre convention de stage) et réalisé dans le cadre d'une convention entre son lycée et un établissement d'accueil à l'étranger (hors DOM TOM). Les séjours à sa seule initiative n'ouvrent pas droit à une aide.</i></p> <p><i>Ne pas dépasser un plafond de ressources au titre de l'avis d'imposition sur le revenu 2009 délivré par l'administration fiscale française (quotient familial de 19 190 € maximum calculé sur la base du revenu brut global / nombre de parts). L'avis d'imposition est celui de votre filleul(e) ou de ses parents si il/elle leur est fiscalement rattaché(e) (en cas de noms différents, joindre une copie du livret de famille).</i></p>	<p><i>Destiné à aider l'étudiant pour réaliser son projet de formation à l'étranger, l'accompagnement financier régional est facultatif. Il ne constitue pas un droit.</i> <i>L'aide régionale est forfaitaire. Elle s'élève à 500 euros quelle que soit la destination ou la durée du stage.</i> <i>Une seule aide sera attribuée sur la totalité des deux années de BTS, même en cas de redoublement.</i> <i>Les étudiants sont tenus informés des suites réservées à leur demande par courrier individuel précisant, le cas échéant, le motif de rejet de leur candidature. Les résultats seront également communiqués aux établissements afin de leur permettre le cas échéant de moduler l'octroi de leurs propres aides aux étudiants.</i> <i>Le paiement au bénéficiaire est effectué par virement. Il intervient après la décision d'attribution du Conseil régional sur réception de l'attestation de présence à l'étranger ou du certificat de stage transmis aux services régionaux par le bénéficiaire.</i> <i>La candidature peut concerner un stage déjà réalisé ou prévu sur l'année scolaire en cours (du 1er septembre au 31 août).</i></p> <p><i>Se renseigner auprès de :</i> <i>Région Île-de-France</i> <i>Unité Développement</i> <i>DRIES – Enseignement supérieur – Service Vie étudiante</i> <i>35 boulevard des Invalides</i> <i>75007 PARIS</i></p>
--	--	---

Les prêts

Prêts	Bénéficiaires	Procédure
<p>Prêts d'Honneur Les départements</p>	<ul style="list-style-type: none"> • Cette aide s'adresse aux étudiants remplissant les conditions suivantes : nationalité française, non boursier (sauf échelon 0), inscription dans un Établissement d'enseignement supérieur reconnu par l'Etat. 	<ul style="list-style-type: none"> • Le dossier est à retirer et à déposer auprès du secrétariat de l'établissement, entre septembre et janvier
<p>Les Banques</p> <p><u>Le Prêt « Je m'installe » de la Banque Populaire</u> Le prêt « Je m'installe » est un prêt personnel, amortissable (remboursements mensualisés), non affecté (sans justificatif). L'étudiant peut payer le dépôt de garantie de loyers, aménager votre appartement ou financer vos projets sans justificatif de dépense.</p>	<ul style="list-style-type: none"> • Critères d'éligibilité très sévères. Les banques sont en général très exigeantes quant aux garanties à apporter, à commencer par la solvabilité des personnes qui vous cautionnent. • Pour les jeunes âgés de 18 à 28 ans • Pièces à fournir : <ul style="list-style-type: none"> - une pièce d'identité et un justificatif de domicile ou attestation d'hébergement - les derniers relevés de compte si votre filleul(e) a un compte dans une autre banque - un justificatif de la LMDE pour les étudiants affiliés ou adhérents LMDE - si les représentants légaux aident financièrement, une lettre d'engagement sur le montant des sommes régulièrement versées - si votre filleul(e) est boursier(ère), une lettre de domiciliation des versements de la 	<ul style="list-style-type: none"> • Il faut bien se renseigner sur les taux d'intérêts pratiqués et négocier soigneusement le timing de son remboursement. • Montants, durées, frais de dossier déterminés par chaque Banque Populaire régionale.

	<p>Bourse sur son compte</p> <ul style="list-style-type: none"> - si il/elle est salarié(e), ses derniers bulletins de salaire - l'avis d'imposition de des représentants légaux sauf si il/elle est étudiant(e) affilié(e) ou adhérent(e) LMDE 	
<p>Le Prêt Scolarité géré par le cabinet de conseil en orientation, SMBG, spécialisé dans les études supérieures :</p> <p>« Avec le Prêt scolarité c'est :</p> <ul style="list-style-type: none"> - une rapidité dans la prise de décision, - une rapidité dans le déblocage des fonds, - une franchise intégrale des remboursements jusqu'à l'emploi, - un étalement des remboursements sur une période qui peut aller jusqu'à 9 ans » 	<ul style="list-style-type: none"> • Il s'adresse à ceux qui cherchent à <u>intégrer un programme payant</u> d'une école ou d'une université. L'objectif est de permettre à tout individu ayant le niveau pour intégrer un programme prestigieux de pouvoir le faire sans que la contrainte financière soit insurmontable. 	<ul style="list-style-type: none"> • L'étudiant doit remplir un formulaire en ligne sur www.pretscolarite.com ou appeler le 0 825 08 08 12 pour obtenir un dossier papier <p>Suite à cela, il est contacté par les services du Prêt Scolarité qui lui font une proposition. Si cette dernière est acceptée, un rendez-vous est organisé avec la banque concernée.</p> <ul style="list-style-type: none"> • L'étudiant ne paie aucun frais d'intervention.
Prêt Etudiant	<ul style="list-style-type: none"> • Accessible à tous les étudiants de moins de 28 ans, de nationalité française ou ressortissants de l'Union européenne, inscrits dans un cursus de l'enseignement supérieur : université, école, BTS, DUT... • Montant : jusqu'à 15 000 euros 	<ul style="list-style-type: none"> • Pour souscrire ce prêt, votre filleul(e) doit s'adresser directement à l'un des cinq réseaux de banques actuellement partenaires du dispositif : les Banques populaires, le Crédit Mutuel CIC, la BRED, les Caisses d'Épargne et la Société Générale. Le taux de l'emprunt, librement fixé par chacun de ces établissements financiers, est d'environ 4 %. • Les modalités de remboursements du prêt sont à discuter avec votre banquier. Plusieurs possibilités peuvent être envisagées : remboursement différé, avec des échéances variables, les intérêts avant le capital... • Remarque : si votre filleul(e) se destine à des

		<i>études universitaires, il est possible de solliciter un prêt sans intérêt (prêt à taux zéro), remboursable après la fin des études, et ce, même si il/elle n'est pas boursier(e).</i>
Aides à la scolarité gérées par les départements	<ul style="list-style-type: none"> • Destinée aux étudiants de moins de 30 ans, cette aide est disponible sous forme de prêt d'un montant généralement compris entre 300 € et 3 600 €. • Conditions d'attribution : avoir le bac, résider ou avoir des parents résidant dans le département de la demande et avoir un garant. Une commission permanente examine les dossiers et attribue ou non ce prêt à taux zéro. Il doit être remboursé dans un délai de deux ans à compter de la fin des études, par des mensualités de 100 €. 	<ul style="list-style-type: none"> • Votre filleul(e) doit contacter le conseil général du département dans lequel il/elle ou ses parents résident

Les structures relais

Voici ci-dessous les structures d'informations à votre disposition, avec le public cible, et les domaines d'informations (orientation, accès à la culture, aux loisirs, échanges et volontariat, aide et accompagnement aux projets, etc.) que vous y trouverez:

- les centres d'information et d'orientation (CIO)

- ✓ public cible : en priorité jeunes scolarisés et leur famille
- ✓ information sur les études, les formations professionnelles, les qualifications et les professions

- le réseau du centre d'information jeunesse (CIDJ/BIJ/PIJ)

- ✓ public cible : tous les jeunes, quelle que soit leur situation
- ✓ informations généralistes dans de multiples domaines : vie quotidienne, loisirs, sport...

- la Cité des Métiers

- ✓ public cible : tous, « chacun peut y trouver gratuitement les réponses à ses questions et construire son projet professionnel »
- ✓ Espace d'information et de conseil sur les métiers et la vie professionnelle organisé en **5 pôles thématiques** co-animés par les partenaires de l'orientation, de l'emploi, du bilan, de l'évolution professionnelle et de la création d'activité
- ✓ Les pôles ? Choisir son orientation ; Trouver un emploi ; Organiser son parcours professionnel et de formation ; Changer sa vie professionnelle, évoluer, valider ses acquis ; Créer son activité.

- les missions locales

- ✓ public cible : jeunes de 16 à 25 ans en difficultés d'insertion
- ✓ information et accompagnement sur la globalité de la situation des jeunes : emploi, formation, logement, santé, sport, loisirs.

- AFIJ

- ✓ public cible : jeunes diplômés, tous les étudiants d'établissements d'enseignement supérieur
- ✓ Faciliter l'insertion professionnelle des jeunes diplômés : aide à la recherche d'emploi.....

- les permanences d'accueil d'information et d'orientation (P.A.I.O.)

- ✓ public cible : jeunes de 16 à 25 ans
- ✓ information sur la formation et l'emploi pour faciliter l'insertion professionnelle

- les services communs universitaires d'information et d'orientation (S.C.U.I.O.)

- ✓ public cible : étudiants
- ✓ information sur les enseignements universitaires, conseils pour l'orientation, aide à l'insertion professionnelle, mobilité étudiante...

- les centres régionaux d'œuvres universitaires et scolaires (C.R.O.U.S.)

- ✓ public : étudiants
- ✓ information et inscription bourses universitaires, aides financières, logement, emploi, culture...

Ce type de structures existe sur tout le territoire.

Le site du Ministère de l'éducation nationale répertorie ces structures, en les détaillant davantage, et communique leurs [coordonnées locales](#).

Concernant l'orientation du public lycéen, actenses vous recommande les CIO et CIDJ (BIJ ou PIJ au niveau local).

D'autres structures d'information et d'orientation peuvent s'ajouter, en fonction de votre ville.

Par exemple, sur Paris, il existe le BIOP (Chambre de commerce et d'industrie de Paris), la Cité des métiers...

Dans des domaines d'information plus large et variés, en complément, vous pouvez solliciter les structures de proximité sur votre commune :

- maison de quartier, de jeunes, de la culture
- Fédération de centre sociaux et centres sociaux : vous pouvez trouver l'annuaire des FCS par département sur ce lien : <http://www.centres-sociaux.fr/reseau-federal/annuaire/>. Vous pouvez aussi trouver des centres sociaux agréés dans votre ville.
- associations, ONG...

Focus sur trois associations

- **« Les Pépites »** : Association à but non lucratif, laïque et apolitique, composée de jeunes actifs et d'étudiants. L'association fait du coaching et de la mise en réseau des jeunes (Nanterre et Hauts de Seine) de 16 à 25 ans avec le monde professionnel afin de : partager leur connaissance des bonnes infos et des bons conseils pour réussir un CV, une lettre de motivation, un entretien d'embauche ; et permettre la constitution d'un "carnet d'adresses" grâce à l'accès à un réseau de contacts privilégiés et d'entreprises lors de rencontres en partenariat avec les acteurs locaux associatifs, professionnels et les collectivités. Plus d'info sur <http://www.les-pepites.com/>
- **« Proximité »** : L'association **Proximité** propose aussi un parrainage individuel pour les « jeunes issus des quartiers en difficulté de Seine-Saint-Denis et des Hauts de Seine » par des actifs bénévoles. L'association propose notamment un parrainage vers l'emploi qui s'adresse à des jeunes en fin du cursus de formation et qui veulent préparer au mieux leur insertion dans la vie active ou encore à des jeunes diplômés en recherche d'emploi, ayant un projet professionnel établi mais rencontrant des difficultés d'accès à l'emploi. Plus d'info sur www.proxite.com/
- **« Fleur de Bitume »** : Association dont le but est de lutter contre l'exclusion sociale. L'association regroupe une trentaine d'étudiants bénévoles et multiplie les actions de proximité pour lutter contre les causes et les conséquences de l'exclusion sociale. Parmi ces actions figure des cours de soutien scolaire donnés par les étudiants bénévoles aux élèves de 2nde chaque semaine, Porte de Saint Ouen. Ceci permet un réel suivi personnalisé de l'élève. Plus d'info sur <http://www.fdbdauphine.net/>

Les structures proches de chez vous varient en fonction de la dynamique locale, associative et municipale.

Par exemple, toujours sur paris, il existe les kiosques jeunes, les centres d'animation...

Enfin, les services publics sont à même de vous informer également :

- Mairie de votre ville (notamment service jeunesse)
- Conseil général de votre département (notamment DDJS)
- Conseil Régional de votre région (notamment DRJS)
- L'Etat, via les institutions décentralisées énoncées ci-dessus, mais également l'Injep.

Un mot sur Tick'Art ? <http://www.tickart.fr/>

- **C'est quoi ?** 6 sorties pour 15 € : 1 ticket Scènes, 1 ticket Festivals, 1 ticket Cinéma, 1 ticket Livre de 8 euros, 1 ticket Expo/Patrimoine + 1 ticket invité. Et des actions culturelles gratuites et animés par des professionnels de la culture.
- **Pour qui ?** Tick'Art s'adresse aux **lycéens et apprentis franciliens** ainsi qu'aux **jeunes de moins de 25 ans** suivis par une mission locale ou en formation dans un organisme financé par la Région Île-de-France.

La Santé

Options	Bénéficiaires/Conditions	Procédure
<p>La Sécurité Sociale et les Mutuelles Etudiantes</p>	<ul style="list-style-type: none"> • Pour être affilié à la sécurité sociale étudiante, il est indispensable d'être inscrit dans un établissement d'enseignement supérieur agréé par la sécurité sociale étudiante et d'avoir plus de 18 ans. Les étudiants de moins de 18 ans bénéficient, eux, du régime de sécurité sociale de leurs parents. 	<ul style="list-style-type: none"> • Chaque année, au moment des (ré) inscriptions administratives dans son école, son lycée ou sa fac, votre filleul(e) doit choisir un centre de gestion de sécurité sociale, qui suivra son dossier. Ici, faites bien attention : ces centres sont gérés par les mutuelles étudiantes (LMDE, SMEREP), mais rien n'oblige votre filleul(e) à prendre en plus les prestations de mutuelle de ces organismes. La sécurité sociale et la mutuelle sont 2 choses bien différentes. <p>Remarque :</p> <p>Sécurité sociale : les frais de cotisation sont obligatoires pour la plupart des étudiants et s'élèvent environ à 190 euros.</p> <p>Les étudiants boursiers ou de <i>moins de 20 ans (ceux qui n'ont pas atteint 20 ans entre le 1er Octobre et le 30 Septembre de l'année universitaire pour laquelle ils sont inscrits)</i> ne payent pas de cotisation (ce qui ne vous empêche pas de vous inscrire).</p> <p>Si votre filleul(e) a 20 ans avant le 30 septembre de l'année suivant l'inscription, l'inscription au régime étudiant lui coûtera 203 euros. Depuis la rentrée 2009, il y a possibilité de régler la cotisation en 3 versements : le 1er versement doit être effectué le jour de l'inscription et les deux autres doivent être réalisés les 2 mois suivants.</p> <p>Après 28 ans, il/elle perdra le bénéfice du régime étudiant (des reports de limite d'âge peuvent cependant être</p>

		<p>accordés dans des situations particulières).</p> <p>Mutuelles étudiantes : la LMDE et la SMEREP peuvent proposer des prestations adaptées aux besoins de votre filleul(e). Ceci étant, la plupart d'entre eux restent le plus longtemps possible sur la mutuelle de l'un ou l'autre de leurs parents.</p> <p>Aussi, une partie des étudiants bénéficie de la CMU (Couverture Médicale Universelle) complémentaire, après une demande faite auprès de la CPAM ou de leur mutuelle.</p> <p>Consultez : www.lmde.fr www.smerp.fr www.cmu.fr</p>
Les Services interuniversitaires de médecine préventive (MPU, SMU, SIUMPPS...)	<ul style="list-style-type: none"> • Pour tous les étudiants 	<ul style="list-style-type: none"> • Des médecins, infirmières et psychologues sont à la disposition de votre filleul(e) dans son université. Ils proposent des services de consultation (généralistes, spécialités diverses), des entretiens psy, des services d'information et de prévention, des dépistages anonymes et gratuits (SIDA), etc. <p>Pour plus d'informations, consultez les sites web des CROUS : www.crous-nancy-metz.fr , www.crous-paris.fr , www.crous-creteil.fr, www.crous-versailles.fr.</p>
Les Bureaux d'Aide Psychologique universitaire (BAPU)	<ul style="list-style-type: none"> • Pour tous les étudiants 	<ul style="list-style-type: none"> • Les BAPU dépendent de la Croix Rouge. Consultations psy prises en charge par la Sécu. Renseignez-vous dans les services de médecine préventive ou dans les CROUS de votre filleul(e) (ou sur leurs sites Internet)

Les Assistantes sociales du CROUS	<ul style="list-style-type: none"> • Pour tous les étudiants avec difficultés de tout ordre (médicales, financières, familiales...) 	<ul style="list-style-type: none"> • Assistantes sociales spécialement formées pour vous prendre en charge. Renseignez-vous dans les services de médecine préventive ou dans vos CROUS (ou sur leurs sites Internet)
<i>A Paris : Centre Médical Hostater</i>	<ul style="list-style-type: none"> • Pour tous les étudiants 	<ul style="list-style-type: none"> • Dispensaire géré par le CROUS de Paris, consultations sur rendez-vous. Les étudiants ont droit au tiers payant. Contact : 24, rue de la Harpe - 75006 Paris - Tél : 01 46 33 45 15
Le Planning Familial	<ul style="list-style-type: none"> • Pour tous les étudiants 	<ul style="list-style-type: none"> • Le Planning Familial est avant tout un lieu gratuit d'écoute et d'information. Il oriente vers les médecins et partenaires, pratique des tests de grossesse, donne la pilule du lendemain, distribue des préservatifs. <i>Les associations qui peuvent prescrire la pilule, la pilule du lendemain et des analyses médicales s'appellent « centres de planification », celles qui ne peuvent pas prescrire mais juste conseiller et orienter s'appellent « lieux d'information ».</i> <p>Consultez : www.planning-familial.org</p> <p><u>Remarque :</u></p> <p><u>Le Pass contraception :</u> <i>A partir de la Seconde. Les élèves inscrits en Seconde ou niveau équivalent dans les centres de formation des apprentis (CFA) ou en formation sanitaire et sociale en seront les bénéficiaires prioritaires.</i></p> <p><i>Le Conseil régional d'Ile-de-France a institué le "pass contraception" qui donnera à plus de 159.000 jeunes à partir de début 2011 un accès anonyme et gratuit à l'ensemble des moyens contraceptifs pour une durée de</i></p>

		<p><i>trois à six mois.</i></p> <p><i>Le pass comprend quatre coupons respectivement pour une consultation dans un centre de planification et d'éducation familiale (CPEF), chez un médecin généraliste ou un gynécologue du secteur 1 ou chez une sage-femme, pour une prise de sang par une infirmière libérale ou un laboratoire, pour des analyses médicales par un laboratoire et pour la délivrance de tous contraceptifs pendant trois mois (notamment pilule, patch, anneau) par les CPEF ou les pharmacies.</i></p> <p><i>Ce Pass sera disponible dans les lycées d'enseignement général et technologique, les lycées professionnels, les centres de formation d'apprentis (CFA) et les instituts de formation sanitaire ou sociale d'Ile-de-France.</i></p> <p><i>Le Conseil régional observe aussi que le pass est également destiné aux garçons qui par son biais pourront bénéficier d'une consultation gratuite chez le médecin.</i></p>
--	--	--

Le logement

Options de logement	Bénéficiaires	Procédure
Les résidences du CROUS	<ul style="list-style-type: none"> • Destinées prioritairement aux étudiants boursiers 	<ul style="list-style-type: none"> • Les logements du CROUS donnent droit à l'ALS (Allocation de Logement Social) ou à l'APL (Aide Personnalisée au Logement): pensez à vous renseigner auprès de votre Caisse d'Allocations Familiales (www.caf.fr) • Entre le 15 janvier et le 30 avril (pour l'année suivante), il faut remplir votre Dossier Social Etudiant (DSE) sur le site Internet du CROUS de l'académie d'origine de votre filleul(e). Environ 2 semaines après votre connexion, il/elle reçoit un dossier à domicile, à renvoyer très rapidement avec une liste de pièces à fournir. • Remarque : 2 types de résidence <ul style="list-style-type: none"> ➤ Les résidences traditionnelles : chambres meublées (lit, bureau, armoire, lavabo) d'environ 9m². Les sanitaires et cuisines sont collectifs. Attention, certaines ont été rénovées : on y a ajouté des kitchenettes. Prix minimum 130 euros, bail donnant droit aux ALS. ➤ Les résidences dites conventionnées (beaucoup plus modernes) : chambres, T1, T1bis, T2 ou T3 meublés, avec cuisine et sanitaires incorporés. Prix minimum 200 euros, bail donnant droit aux APL.
Location par petites annonces	<ul style="list-style-type: none"> • Pour tous les étudiants 	<ul style="list-style-type: none"> • Les CROUS mettent à votre disposition des listings de propositions de locations venant de particuliers (chambres, studios, appartements). Ce service propose des modèles de bail, un choix d'assurances à prix modéré et des conseils pour prévenir les litiges éventuels. A consulter en ligne sur les sites de votre

		<p>CROUS.</p> <ul style="list-style-type: none"> • Autre centre d'informations : le CIDJ à Paris (www.cidj.asso.fr). Vous y trouvez beaucoup de petites annonces d'étudiants (prix abordables) et des propositions de collocations. Quelques sites Internet : www.pap.fr ; www.fnaim.fr ; seloger.com
Les immeubles HLM	<ul style="list-style-type: none"> • Réservés aux personnes disposant de faibles ressources 	<ul style="list-style-type: none"> • Pour en bénéficier, votre filleul(e) doit déposer sa candidature auprès des organismes HLM de son département ou de sa mairie, qui transmettra sa demande.
La colocation	<ul style="list-style-type: none"> • Pour tous les étudiants 	<ul style="list-style-type: none"> • Se renseigner auprès de ces quelques sites internet : www.colocation.fr ; www.kel-koloc.com ; www.infologement.org ; www.easycoloc.com • Votre filleul(e) doit essayer de faire figurer tous les noms des colocataires sur le bail (pour avoir droit aux APL). En cas de départ d'un des colocataires, ne pas oublier de faire modifier le bail.
<p>A partir de 2011 à Paris. La colocation solidaire de l'AFEV : des logements vont donc être spécialement conçus pour la colocation</p>	<ul style="list-style-type: none"> • Etudiants sélectionnés selon un projet en commun : le développement culturel, le lien intergénérationnel, la découverte du quartier... Il s'agit de lier les études, l'engagement et le logement. Le prix sera modéré et l'AFEV sera garant pour l'étudiant. 	<ul style="list-style-type: none"> • Se renseigner auprès de l'AFEV • www.afev.org pour obtenir les contacts des régions Ile-de-France et Lorraine.

<p>Les foyers de Jeunes travailleurs (FJT) : logements temporaires meublés (individuel ou pour couple) pour une durée minimum d'un mois jusqu'à 1 an renouvelable.</p>	<ul style="list-style-type: none"> • A l'origine, ils ont été conçus pour accueillir des salariés entre 18 et 30 ans, de nationalité française ou étrangère. Cependant, de plus en plus d'étudiants en difficulté financière et de stagiaires y ont recours. Certains peuvent accueillir des couples ou des jeunes avec enfants. • En règle générale pour les jeunes âgés de 18 à 32 ans (selon le type de résidence : Résidences Jeunes Travailleurs de 18 à 26 ans et Résidence Jeunes Actifs en mobilité de 26 à 32 ans), sans enfants à charge, en CDI, CDD, intérimaire, apprentis, stagiaires, ou étudiants 	<ul style="list-style-type: none"> • Déposer une demande sur le site internet : www.aljt.com • Les dossiers sont traités quotidiennement. Votre filleul(e) peut déposer un dossier quand il/elle le souhaite sans trop anticiper la demande. Par exemple, pour une entrée en septembre, il/elle peut postuler à partir de juillet. Attendre de connaître sa situation à la date d'entrée souhaitée et bien choisir sa résidence en fonction des accès à son entreprise ou à son école.
<p style="text-align: center;">Astuces et Conseils</p> <ul style="list-style-type: none"> • LOCA PASS • Le Comité local pour le logement autonome des jeunes (CLLAJ) 	<ul style="list-style-type: none"> • Pour tous les jeunes de moins de 30 ans 	<ul style="list-style-type: none"> • <u>La formule LOCA PASS</u> Au moment de louer un appartement, votre filleul(e) doit avancer 1 à 3 mois de loyer (dépôt de garantie, loyer d'avance, frais d'agence) et être soutenu(e) par des garants (cautions solidaires), c'est-à-dire des personnes capables de payer le loyer à sa place en cas de soucis financiers. Pour contourner ces 2 obstacles à la fois, l'Union d'Economie Sociale pour le Logement (UESL) a lancé la formule LOCA-PASS, accessible (entre autres) à tous les moins de 30 ans. Elle permet d'obtenir un prêt à 0% pour payer le dépôt de garantie au moment de la signature de son bail (votre filleul(e) rembourse un peu chaque mois) et d'avoir la caution solidaire nécessaire. Les agences immobilières connaissent bien le système et vous aident à remplir votre dossier. Un site pour tout savoir : www.loca-pass.com • <u>Le CLLAJ</u> Il accueille les jeunes de 18 à 30 ans, quelle que soit leur

		<p>situation familiale ou professionnelle.</p> <p>Il informe sur la constitution des dossiers de demande de logement, les aides au logement, les droits et devoirs du propriétaire et du locataire.</p> <p>Il oriente vers les différentes possibilités de logement, tels que le secteur privé, le secteur social, les foyers de jeunes travailleurs.</p> <p>Le CLLAJ peut aussi aider à élaborer son budget logement, à constituer des dossiers loca-pass et APL. Il met à disposition un dossier complet sur le logement et propose des annonces de logements.</p> <p><u>CLLAJ Paris</u> 1/3, rue princesse 75006 PARIS Responsable : M. Jean Louis TOMUS Téléphone : 01.45.84.77.34 Fax : 01.45.84.77.36 Courriel : cllaj.paris@wanadoo.fr Web : http://www.cllajparis.net</p> <p><u>CLLAJ Cachan</u> CLLAJ Val de Bièvre 6-12 avenue Président Wilson 94230 CACHAN Référente : Mme HÉGRON, Mme SUDAN NOM Responsable : Mme Françoise HEGRON Téléphone : 01.45.46.51.39 Fax : 01.45.46.23.94 Courriel : cllajvaldebievre@aliceadsl.fr</p> <p><u>CLLAJ Créteil</u> AIFP Mission Locale de la Plaine Centrale 7, Esplanade des Abymes</p>
--	--	--

		<p>94000 CRETEIL Responsable : Mme Evelyne BARBIER Téléphone : 01.43.99.28.00 Fax : 01.49.80.56.41 Courriel : e.barbier@aifpcreteil.reseau-idf.org</p> <p><u>CLLAJ Perpignan</u> 44 rue de la Fusterie 66000 PERPIGNAN Responsable : Mme V. RAMIREZ Téléphone : 04.68.34.26.61 Fax : 04.68.34.62.90 Courriel : v.ramirez@wanadoo.fr</p> <p><u>CLLAJ Metz</u> 33 bis Bd Maginot 57000 METZ Nom du Responsable : Mme COLLIGNON Nom du Président : M. BAUDE Téléphone : 03.87.39.08.28 Fax : 03.87.39.08.20 Courriel : cllaj.metz@wanadoo.fr</p>
Le Paris Solidaire	<p>Pour les jeunes de moins de 30 ans, un hébergement chez des séniors, contre présence, compagnie, partage des taches quotidiennes, avec ou sans participation financière</p>	<p><u>Inscription :</u> Consulter la rubrique Questions/Réponses et les tarifs d'adhésion sur le site http://www.leparisolidaire.fr/</p> <p>Remplissez avec soin le questionnaire et validez-le.</p> <p><u>Aucune candidature ne sera étudiée tant que le dossier ne sera pas complet :</u> - frais de dossier de 15 euro à l'ordre de "Le Parisolidaire" * + une lettre de motivation + une photo d'identité (si vous ne l'avez pas insérée lors de la saisie du questionnaire).</p> <p>- à faire parvenir par courrier, ou directement aux locaux de : Le Parisolidaire - 15, rue de Senlis 75017 PARIS</p>

		<p align="center">(entre 14 et 17h du lundi au vendredi)</p> <p>Si l'association trouve une chambre chez un senior l'élève devra s'acquitter d'une cotisation annuelle ("tarifs et adhésions".) Cette cotisation est destinée à faire vivre l'association et lui permettre de rester un interlocuteur présent et actif auprès de ses membres tout au long de l'année. Il est prévu un prorata pour les inscriptions en cours d'année.</p>
<p>Ensemble2Génération</p> <p>Cette association a « pour vocation de vous mettre en contact avec un senior dans une relation harmonieuse où chacun trouvera sa joie dans l'attention portée à l'autre. »</p>	<ul style="list-style-type: none"> - « Vous êtes étudiant - Vous cherchez un logement accueillant - Vous êtes d'un naturel chaleureux et discret - Vous aimez rendre service - Vous vous sentez proche des personnes âgées » 	<ul style="list-style-type: none"> - Remplir un dossier d'inscription à télécharger sur le site de l'association. http://www.ensemble2generations.fr/etudiants_mission.php - Retourner le dossier avec un chèque de 10 euros pour les frais de dossier. Lorsqu'une opportunité est identifiée, un RDV est convenu avec l'association. - Une fois que l'installation a été décidée, l'association fournit l'état des lieux, la convention d'hébergement. - L'association garde le contact avec l'étudiant tout au long de la cohabitation.

Faire valoir ses droits

Il n'est pas toujours facile de savoir à qui s'adresser en cas de problème juridique. De même, la multiplicité des acteurs ne facilite pas les démarches. Afin d'y voir plus clair, voici quelques informations qui pourront aider vos filleuls dans leurs démarches vis-à-vis de la législation. Tous les syndicats lycéens (valables pour les BTS, notamment) et étudiants sont répertoriés, avec leur leitmotivs ; vous trouverez également les points d'accès au droit les plus proches de la ville de leur lycée, le lien vers les associations de consommateurs dans leur département et les coordonnées des agences départementales d'information sur le logement.

Enfin, pour aller plus loin, le site <http://www.droitsdesjeunes.gouv.fr/ddj05/index.php3> conçu par le Haut Commissariat à la Jeunesse et l'Injep permet d'obtenir une foule d'informations sur les problématiques juridiques des moins de 25 ans.

Les syndicats étudiants

Nom	Coordonnées	Aperçu des idées véhiculées
Confédération étudiante	www.confederation-etudiante.org 41 rue Emile Zola 93100 Montreuil 01 48 18 13 90	« La Cé, un engagement fier et libre La Cé est le syndicat étudiant qui fait ses propre choix, sans a priori partisan, afin de faire des changements souhaités par les étudiants une réalité. Fiers et libres, en 2007, nous avons obtenu une nouvelle mission dans la LRU : l'insertion professionnelle ainsi que le 6ème échelon de bourse et manifesté nos préoccupations en matière de conditions d'études et de logement. En effet, depuis le CPE, la question de l'avenir des jeunes n'avait toujours pas trouvé de réponse. »
FAGE - Fédération des Associations Générales Étudiantes	www.fage.org Bureau national : 5 rue Frédérick Lemaitre 75020 Paris 01 40 33 70 70	« La Charte réaffirme la spécificité, les valeurs et la place dans l'Enseignement Supérieur des associations étudiantes qui sont garantes des points suivants : <ul style="list-style-type: none"> • L'esprit d'ouverture : promotion de la diversité et de la tolérance • La proximité : développement d'une écoute particulière auprès des étudiants, de la promotion de la solidarité entre étudiants et via la notion de service auprès du public étudiant. • La conscience citoyenne : développement du sens de la citoyenneté, information et promotion de la démocratie comme vecteurs d'éducation démocratique et populaire • La représentation : indépendance politique et confessionnelle, rôle de relais auprès des étudiants (se faire l'écho des besoins des étudiants et défendre

		<p>leurs volontés collectives et individuelles).</p> <p>• Le dynamisme : volontarisme et envie d’agir des bénévoles, animation en faisant du lieu d’étude plus qu’un lieu d’enseignement, un lieu de vie. »</p>
FIDL – Fédération Indépendante et Démocratique Lycéenne	<p>www.fidl.org Bureau national : 43 quai de la Seine 75019 Paris 01 40 35 33 04</p>	<p>« La FIDL [...] puise ses origines dans le combat contre la loi Devaquet qui aurait instauré, entre autres, une sélection à l’entrée des universités. A cette époque, ce sont des lycéens de SOS RACISME qui fondent le syndicat. Pour eux la FIDL [...] devait [...] réagir sur des thèmes d’actualités comme la violence ou encore le racisme à l’intérieur des lycées. Attachée à ce passé idéologique, la FIDL a toujours mis en avant ces combats en ce moment par exemple contre l’expulsion des lycéens sans papiers. Ce que nous revendiquons c’est un lycée mixte où chaque élève, toutes origines confondues, à sa place. La FIDL réagit, bien entendu, sur des questions d’éducation. La gratuité des livres, les suppressions de profs ou la démocratie lycéenne sont autant de batailles que nous menons au quotidien. Face à l’homophobie qui règne au sein des lycées nous menons un combat contre l’intolérance. A ce titre nous participons à la gay pride. »</p>
Mét (ex-UNI) – Mouvement des étudiants		
SUD étudiant	<p>www.sud-etudiant.org Bureau national : 25-27 rue des Envierges 75020 Paris 01 44 62 13 21</p>	<p>« SUD Étudiant est un syndicat de lutte et de transformation sociale. Anti-fasciste, anti-raciste, anti-sexiste, anti-capitaliste et rejetant toutes les discriminations, notre syndicalisme est basé sur le principe d’autogestion, à l’opposé du fonctionnement bureaucratique qui caractérise les organisations étudiantes dominantes. »</p>
UNEF – Union Nationale des Étudiants de France	<p>www.unef.fr Bureau national : 112 Bd de la Villette – 75019 Paris 01 42 02 25 55</p>	<p>Principales thématiques défendues :</p> <ul style="list-style-type: none"> • la lutte contre l’échec • la démocratisation de l’insertion professionnelle • l’égalité entre étudiants français et étrangers • Un ordre public éducatif et le renforcement du service public d’enseignement supérieur • Une allocation d’autonomie pour tous les jeunes • le statut social
UNL – Union Nationale Lycéenne	<p>www.unl-fr.org Bureau national : 13 boulevard de Rochechouart</p>	<p>Les Principes et valeurs de l’UNL</p> <ul style="list-style-type: none"> • Indépendance : c’est une organisation gérée par et pour les lycéens • Egalité, gratuité : accès de tous à l’Education, réussite de tous, etc.

	75009 Paris 01 40 82 94 00	<ul style="list-style-type: none"> • Autonomie des jeunes • Tolérance : lutte contre les discriminations, etc.
--	-------------------------------	--

Les points d'accès au droit

Le Point d'accès au droit des jeunes est un espace d'accueil, d'information et d'accompagnement destiné aux moins de 30 ans qui rencontrent des difficultés d'ordre juridique. Des informations sont données par des juristes tous les après midi du lundi au vendredi de 14 h à 17h 30 et des consultations juridiques par des avocats ont lieu un après midi par semaine (sur rendez-vous).

CIDJ -101, quai de Branly 75015 Paris
Métro Bir Hakeim – RER C Champs de Mars
Téléphone : 01 44 49 12 00

Des points d'accès au droit existent également dans différentes communes et toutes les informations les concernant peuvent se retrouver sur les sites internet des Conseils Départementales de l'Accès au Droit (CDAD).

Pour la Seine-Saint-Denis (93) :

CDAD 93

Tribunal de Grande Instance de Bobigny
179 avenue Paul Vaillant Couturier
93008 Bobigny
Tel secrétariat : 01 48 95 61 16
Site internet : <http://www.cdad-93.com/>

Dans le 93, les points d'accès au droit (PAD) sont disponibles dans les villes de : Aulnay-sous-Bois, Bobigny, Bondy, Clichy-sous-Bois, La Courneuve, Drancy, Epinay-sur-Seine, Pantin, Saint-Denis, Sevran. Adresses et coordonnées sur <http://www.cdad-93.com/> dans « Localisation ».

Pour le Val de Marne (94) :

CDAD 94

Tribunal de Grande Instance
Rue Pasteur Vallery Radot
94011 Créteil

Tel : 01 49 81 16 44

Site internet : <http://www.cdad-valdemarne.justice.fr/>

Un PAD existe à Créteil avec aussi 3 spécialisations : parentalité/famille ; jeunes ; milieu scolaire

Pour l'Essonne (91) :

CDAD 91

Rue Mazières

91012 Evry

Tel : 01 60 76 80 25

Site internet : <http://www.cdad-essonne.justice.fr/>

Pour les Yvelines (78) :

CDAD 78

Tribunal de Grande Instance

3, avenue de l'Europe

BP1122

78011 Versailles Cedex

Tel : 01 39 07 39 07

Site internet : <http://www.ca-versailles.justice.fr/index.php?rubrique=10981>

Pour Paris :

PAD Paris 13

4, place de Vénétie

75013 Paris

Tel : 01 55 78 20 56

PAD Mairie du 11^{ème}

12 avenue Léon Blum

75011 Paris

Tel : 01 53 27 11 11

PAD Mairie du 12^{ème}

130 avenue Daumesnil
75012 Paris
Tel : 01 44 68 12 12

Pour la Moselle (57) :

CDAD 57

Tribunal de Grande Instance de Metz
3, rue Haute Pierre
BP 81022
57036 Metz Cedex 1
Tel : 03.87.56.76.00
Site internet : <http://www.cdad-moselle.justice.fr/>

Les agences d'information sur le logement (ADIL)

Dans le 93 :

ADIL de Seine-Saint-Denis
6/8 rue Gaston Lauriau
93100 Montreuil
0820 16 93 93 (0,12 centimes/minute)

Dans le 94 :

ADIL du Val de Marne
48 avenue Pierre Brossolette
94000 Créteil
Tel : 0820 16 94 94

Dans le 91 :

ADIL d'Evry
Maison Départementale de l'Habitat
1 boulevard de l'Ecoute s'il pleut
91003 Evry Cedex

Dans le 78 :

ADIL des Yvelines
Centre de Versailles
Centre d'Information sur l'Habitat
4 rue Saint Nicolas
Versailles
Tel : 0820 16 78 78

Pour Magnanville
Servie de logement de la CAMY
Rue des Pierrettes
Permanence Lundi 9h – 12h
Sur RDV au 01 30 98 30 33 ou 0820 16 78 78

Dans le 75:

ADIL de Paris
46 bis boulevard Edgar Quinet
75014 Paris
Tel : 01 42 79 50 50

Dans le 57 :

ADIL Moselle
8 rue Gambetta
57000 Metz

Les associations de consommateurs

Dix-sept organisations de consommateurs, régies par la loi de 1901, sont officiellement agréées au plan national pour représenter les consommateurs et défendre leurs intérêts.

Outre leurs activités au plan national (études, recherches, représentation dans de multiples instances officielles ou privées, information et formation des consommateurs), les mouvements sont présents au niveau local à travers de très nombreuses associations.

La plupart des structures locales tiennent des permanences pour aider les particuliers à résoudre leurs problèmes de consommation. Assurées par des militants, ces permanences fonctionnent à des jours et heures variables (renseignez-vous par téléphone).

Pour le traitement de dossiers litigieux, il vous sera demandé une contribution à la vie de l'association sous forme d'adhésion.

Pour connaître l'adresse des associations de consommateurs les plus proches de votre domicile, interrogez soit les mouvements nationaux, soit le Centre technique régional de la consommation (CTRC) dont vous dépendez : www.ctrc-idf.asso.fr

Les aides aux projets et à la mobilité

Les aides aux projets indiquées ci-dessous sont déclinées à chaque niveau territorial, en fonction des financeurs. Vous pouvez déposer votre candidature à toutes ces aides, si vous rentrez dans les critères de conditions d'accès (âge, lieu de résidence...) et du type de projet (culturel, humanitaire, sportif...).

Cette liste ne se prétend pas exhaustive, mais vous donne un aperçu des dispositifs existants. N'hésitez pas à vous renseigner pour toute information complémentaire.

Au niveau communal

La plupart des communes proposent des aides municipales aux projets jeunes. Ces aides, leurs critères et conditions varient d'une ville à l'autre.

Pour les connaître, incitez votre filleul et/ou adressez-vous au service jeunesse et/ou culturel de la ville de résidence de votre filleul. Vous pouvez également contacter les CIDJ (BIJ ou PIJ, en fonction de la structure implantée sur votre commune), les maisons de quartier, centres sociaux culturels, les missions locales... tout dépend des structures de proximité existantes sur votre territoire, et de la politique de votre ville en direction de la jeunesse.

Au niveau départemental

Au niveau départemental, il en est de même qu'au niveau communal, les aides peuvent varier d'un département à l'autre. Incitez votre filleul et/ou renseignez vous auprès des correspondants DDJS des départements de résidence de votre filleul, auprès du conseil général (ce sont généralement les mêmes interlocuteurs qu'indiqués dans la rubrique –Au niveau régional-)

Par exemple, en Seine Saint Denis, il existe les + citoyen, aide destinée à des projets collectifs de jeunes de 16 à 30 ans favorisant la citoyenneté, l'engagement et la participation, dans les domaines suivants : culturels, sportifs, éducatifs, la démocratie participative, le développement durable, etc. L'aide peut aller jusqu'à 30% du coût du projet (2500€ max).

Au niveau régional

Les aides varient également d'une région à l'autre !

Encouragez votre filleul et/ou adressez vous à la DRDJS de votre région, auprès de votre conseil régional. Généralement, les DDJS pourront également vous donner ces informations.

Pour les franciliens :

- « Projet Passion, lycéens en action »

Ce dispositif aide les lycéens d'Île-de-France à faire aboutir un projet individuel ou collectif, qu'il soit culturel, sportif, social, artistique, scientifique, artisanal... (aide financière pouvant aller jusqu'à 3000 euros)

Pour les Franciliens ayant un lien avec paris :

- « Paris jeunes aventures »

Votre filleul a entre 16 et 30 ans et habite, travaille ou étudie à Paris... Ce dispositif aide à réaliser un projet de voyage culturel, sportif, environnemental ou de co-développement, en France ou à l'étranger (aide financière de 500 à 5 000 € attribuées par un jury au mois de juin. Au retour du voyage, les lauréats doivent remettre un compte-rendu d'expédition, et doivent réaliser une action dans une structure municipale).

- « Paris Jeunes Talents »

Ce dispositif soutient les artistes, groupes de musique ou compagnies sélectionnés par des jurys de professionnels. Des aides financières et/ou logistiques sont apportées au développement des projets et à leur diffusion.

- Pour les artistes amateurs : aide financière de 500 € à 1 500 € ;
- Pour les artistes en voie de professionnalisation : les « Prix Paris Jeunes Talents » récompensent chaque année 9 lauréats qui bénéficient d'une aide financière et d'un accompagnement par des professionnels et leur offre des événements publics de promotion de leur travail
- Pour les deux : « Scèn'Expos » met gratuitement à la disposition des jeunes artistes de 13 à 28 ans, des salles de spectacle et des lieux d'exposition ainsi que des moyens de promotion pour les manifestations.

- « Paris jeunes solidaires »

Le dispositif s'adresse aux jeunes qui s'engagent dans la réalisation de projets solidaires, à Paris ou en Région Parisienne, à titre individuel ou dans le cadre de projets collectifs. Il est nécessaire d'être âgé de 13 à 30 ans, d'habiter, de travailler, ou d'être scolarisé à Paris (aide financière pouvant varier de 500 à 1 500 euros).

Pour ces dispositifs, dans le cas de projets collectifs, y compris associatifs, la moitié des participants au minimum doit respecter la double condition d'âge et de lien avec Paris

Pour les parisiens :

Le chèque-vacances a été créé pour permettre au plus grand nombre, particulièrement ceux qui disposent de revenus modestes, de partir en vacances et d'accéder à un large éventail d'activités culturelles et de loisirs (chèque vacances de 150€).

Télécharger les dossiers de candidature et voir toutes les infos sur le site [Jeunesse et Sports Ile-de-France](#)

Au niveau national

[Envie d'agir](#) est un programme proposé par le ministère de la jeunesse et des sports, et géré au niveau régional et départemental par les DRDJS et DDJS. Des correspondants locaux et relais Envie d'agir sont également à votre disposition au niveau local, afin de vous accompagner et de vous aider à constituer votre dossier. Contacter la DDJS de votre département pour connaître les contacts locaux.

Il s'adresse aux jeunes de 11 à 30 ans et concerne tous les domaines : culturel, solidarité, citoyenneté, économique, à dimension européenne...

Il comprend deux dispositifs :

- **Envie d'agir - Projets jeunes** : dispositif départemental, il s'adresse aux 11-30 ans, et soutient les premiers projets, individuels ou collectifs, présentant un caractère d'intérêt général, d'utilité sociale, d'animation locale... La bourse peut atteindre 1 000 €.
- **Envie d'agir - Défi jeunes** : dispositif régional, il est destiné aux 18-30 ans, et vise à aider tous les projets qui présentent un caractère de défi personnel ou professionnalisant et qui ont un impact sur le projet de vie des jeunes. La bourse peut atteindre 6 000 €.

Les contacts en [Île-de-France](#), en [Languedoc-Roussillon](#), en [Lorraine](#), toutes les infos sur le site <http://www.enviedagir.fr/>

L'engagement bénévole ou volontaire

Au niveau européen

Le plus connu est le [service volontaire européen](#) (SVE) en individuel ou en groupe. Il s'adresse aux jeunes de 18 à 30 ans. Il permet d'être accueilli dans une structure d'accueil d'un pays européen, pour une durée de 2 à 12 mois, sur des missions d'intérêt général, dans des domaines variés.

Le programme européen jeunesse en action (PEJA) propose des aides aux initiatives de jeunes de 15 à 30 ans, pour des projets collectifs (au minimum 4 personnes). C'est l'[INJEP](#) qui est en charge de sa mise en œuvre en France.

Notons l'action 1 du PEJA qui favorise la [mobilité des jeunes](#) de 13 à 30 ans :

- Echange de Jeunes pour les 13-25 ans (action 1.1 du PEJA),
- Initiative de Jeunes nationale et transnationale pour les 18-30 ans (possibilité d'extension aux 15-17 ans) (action 1.2 du PEJA),
- Les projets Jeunesse pour la Démocratie pour les 13-30 ans (action 1.3 du PEJA).

L'[action 3 du PEJA](#) vise à promouvoir le dialogue, la tolérance, la sensibilité interculturelle et la solidarité au-delà des frontières de l'Union européenne afin de lutter contre les préjugés et les stéréotypes. Elle propose des échanges avec les pays « partenaires voisins » de l'U.E., et également avec des "pays partenaires dans le reste du monde".

Les structures d'information peuvent être variées : maison des jeunes, de la culture, de quartiers, les CIDJ (BIJ et BIJ), mission locale, service municipal, ou associations... Cela dépend du type de structures implantées sur votre territoire, et du type de projet.

Vous trouverez les [contacts relais près de chez vous](#) sur le site de l'INJEP : <http://www.injep.fr/Le-reseau-de-l-Agence.html>

Ou auprès des DDJS de vos régions : en [Seine-Saint-Denis](#), dans le [Val-de-Marne](#), dans les [Hauts-de-Seine](#), en [Essonne](#), dans les [Yvelines](#), à [Paris](#), en [Pyrénées-Orientales](#), en [Moselle](#)

Les infos ci-dessous ne correspondent pas à des aides financières et accompagnements de projets dans la forme évoquée ci-dessus, mais sont des dispositifs favorisant l'engagement des jeunes :

Les juniors associations

La « [Junior Association](#) » permet aux jeunes âgés de 12 à 18 ans de s'organiser et de réaliser leurs projets en découvrant la dynamique associative, quel que soit le domaine d'action (il s'agit cependant généralement de dynamiques locales). Il faut être au minimum 2, et être habilité par le réseau. La cotisation est de 10€, et le réseau prend en charge l'assurance de l'association.

Voir les [critères d'habilitation](#).

Les relais départementaux sont divers : associations agréés éducation populaire (régulièrement des mouvements d'éducation populaires), maison de quartier, DDJS...

Trouver les relais départementaux sur le site http://www.juniorassociation.org/ewb_pages/r/relais-departementaux.php

Remarque : Mi-juillet, une loi a abaissé l'âge légal de la création d'une association à 16 ans. Dès que le décret sera passé, il sera possible pour un mineur de 16 ans de déposer des statuts auprès du Journal Officiel pour la création de son association. Les jeunes de 16 ans auront donc plus d'autonomie et plus de responsabilités.

Les différences avec la Junior Association : l'association a une personnalité morale, quand la junior association n'en a pas : une junior association a donc besoin du soutien et des garanties apportées par le Réseau National des Juniors Associations. Les statuts d'une association définissent sa personnalité morale, et lui donnent une existence juridique propre, distincte de ses membres.

Le Volontariat associatif

Vous en entendrez sans nul doute parler, car [2011 est l'année européenne des activités de volontariat pour la promotion de la citoyenneté active!](#)

Il existe 6 types d'engagement sous cette appellation :

- Engagement de service civique,
- Service civique de volontariat (SCV),
- Service volontaire européen (SVE) ,
- Volontariat international en entreprise (VIE),
- Volontariat international en administration (VIA),
- Volontariat de solidarité internationale (VSI).

Les structures d'informations dont nous avons déjà parlées vous conseilleront et vous donneront les contacts.

Pour connaître les structures associatives agréées, visiter le site : <http://vosdroits.service-public.fr/particuliers/N13271.xhtml>

Il existe également d'[autres formes de volontariat](#) proposé par l'Etat.

Le Service Civique

Le 10 mars 2010, la loi relative au service civique est promulguée pour substituer un service civique au service civil volontaire

Le service civique est un dispositif qui permet aux jeunes de s'engager dans du volontariat du local à l'international. Il est accessible à partir de 16 ans. Il s'agit d'un engagement dans des actions d'intérêt général d'au minimum 6 mois à 24 mois, de façon continue, avec un taux horaire/semaine assez important. Le volontaire bénéficie d'un accompagnement par sa structure d'accueil, et si nécessaire de formation. Les volontaires reçoivent des indemnités, et bénéficient du régime de protection sociale.

Toutes les informations sur le Service Civique sont à retrouver sur <http://www.service-civique.gouv.fr/>

L'association [Unis-Cité](#) offre aussi la possibilité d'effectuer un Service Civique.

Les chantiers bénévoles

Les chantiers jeunes permettent de s'investir sur un temps relativement court, sur les vacances scolaires généralement, dans des actions solidaires, sociales, environnementales, liées au patrimoine... Ils permettent de faire des rencontres et de participer de manière bénévole à un projet collectif.

Une participation peut être demandée (logement, transport...).

Adressez-vous au CIDJ, ou au niveau local, au BIJ ou PIJ qui vous donneront les contacts des structures relais (souvent des associations) qui organisent ces chantiers.

Les associations organisatrices : rempart, jeunesse et reconstruction, Concordia... Il en existe beaucoup d'autres !

Orange ROCKCORPS

Orange ROCKCORPS est un mouvement fédérateur permettant de s'engager en tant que bénévole au travers de la musique.

Le principe ? « Tu donnes, Tu reçois » : donner 4 heures de son temps aux associations partenaires = 1 place pour le concert événement organisé par le mouvement.

La Croix-Rouge, le Secours Populaire, les régies de quartiers...font partis des associations partenaires et en France, « déjà plus de 12 000 volontaires ont donné l'équivalent de 48 000 heures de bénévolat ».

Conditions ? Être âgé de plus de 16 ans, aimer la musique et penser qu'on peut faire bouger les choses autour de soi.

Pour plus d'information : <http://orangerockcorps.fr/>

Sites internet :

- Proj'Aide : <http://home.projaide.fr/>
- Service-Public, le site officiel de l'administration française : <http://vosdroits.service-public.fr/particuliers/N13271.xhtml>
- CIDJ: <http://www.cidj.com/>
- Le site du Ministère de l'Education Nationale : www.education.gouv.fr
- L'Injep : <http://www.injep.fr/>